

Cahier des charges pour la zone d'extraction et de dépôt de matériaux « FAMSA + LOSINGER » à aménager

8. Secteurs « Ilettes + Champ-Bernard + les Freneys » - carrières FAMSA + LOSINGER

Objectif d'aménagement

Délimiter les secteurs précis d'extraction et de dépôt de matériaux en respectant les bases légales fédérales et cantonale concernées, le plan directeur cantonal et en prenant compte la protection des forêts, du paysage et de l'environnement.

Contrôler le développement de la carrière actuelle et prévoir une remise en état et un réaménagement assurant une meilleure intégration dans le site.

Exigences réglementaires

Règles impératives :

- plan d'aménagement détail obligatoire à établir par les propriétaires exploitants ;
- la consultation des services cantonaux concernés est obligatoire lors de l'élaboration avant l'approbation du plan d'aménagement détaillé ;
- établissement et approbation du cadastre forestier ;
- étude de l'impact sur l'environnement à établir si nécessaire et conformément aux bases légales fédérales et cantonales ;
- un délai d'une année, après homologation du plan d'affectation de zones et du RCC (art. 75 RCC), est fixé pour l'exploitation existante afin de requérir les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes ;
- les conditions impératives à respecter pour les transports (capacité, tonnage, lignes de transport, funiculaire, camions, etc) seront précisées dans l'étude d'impact à laquelle l'autorisation de construire et l'autorisation d'exploiter devront se référer afin d'en exiger le respect ;

Règles dispositives :

- exploitation et réaménagement par étape à déterminer pour limiter les impacts au paysage ;
- exploitation par palier pour permettre le reboisement ;
- les chemins de randonnées pédestres seront maintenus ou remplacés pour assurer les liaisons.

Accepté par le Conseil communal en séances du 30.07.96 + 15.10.96 + 30.10.96 + 26.01.98.

CONSEIL COMMUNAL

Le Président : La Secrétaire :

J. CETTOU

S. MARTIN

Approuvé par l'Assemblée primaire de la Municipalité le 18.11.96 + 11.02.98

CONSEIL COMMUNAL

Le Président : La Secrétaire :

J. CETTOU

S. MARTIN